

LE MENE– ENGAGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOUES A LA GENDARMERIE NATIONALE–DECRET n°2016-1884 DU 26/12/2016

DELIBERATION CA 2024 M06 23
Conseil d'Administration du 18 juin 2024

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN , Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Blandine DONNET, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Nicole LECLERC, Chantal LE POEC, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.
Messieurs Daniel BARON, Bruno BEUZIT, Jean-Claude DAUPHIN, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Jean-Jacques LEGUERN, Loïc LENOUEVEL, Thierry SAVIDAN.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER
M. Stéphane FAVRAIS donne pouvoir à Mme Martine HUBERT
Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Valérie RUMIANO

Membres excusés sans pouvoir :

Mme Véronique CADUDAL
M. Paul LE BIHAN
Mme Sandra LE NOUVEL

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet
Mme Céline SALLE, représentante du CSE

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier
M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Anne GIRAUD, Directrice des ressources internes et la politique RSE
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
M. François BRACQ, Direction des finances
M. Quentin LE MEUR, Commissaire aux comptes
Mme Lydia ALLORY, Secrétaire Direction Générale

Vu l'article R 421-16 du Code de la construction et de l'habitation

CONTEXTE

En 2022, le président de la République avait pris l'engagement de créer 200 nouvelles brigades de Gendarmerie sur l'ensemble du territoire national.
Cette mesure visait à la fois à renforcer le service public de la sécurité dans nos territoires, alors que près de **500** brigades avaient été supprimées au début des années 2000, mais également à adapter le maillage territorial de la gendarmerie aux évolutions de la démographie et de la délinquance.
Cette mesure inédite dans l'histoire de notre pays a été consacrée par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), portée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et promulguée le 24 janvier 2023. Ainsi, la LOPMI prévoit la création de plus de **8 500** nouveaux postes au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dont **2 100** postes de gendarmes dédiés à ces plus de 200 nouvelles brigades.

Pour ce faire, TERRES D'ARMOR HABITAT a lancé un appel à municipalités. La commune du MENE y a répondu et a été retenue par la Gendarmerie Nationale.

La municipalité en accord avec la gendarmerie sollicite Terres d'Armor Habitat pour la construction de 10 logements de fonction à destination des gendarmes et leur famille. La partie « locaux de service » sera construite par la municipalité.

Proposition aux membres du Conseil d'Administration :

Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 précise les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières de construction par les offices publics de l'habitat, destinées aux unités de la gendarmerie nationale.

Ces dispositions portent le montant du loyer à 7 % d'une Unité Logement. La valeur de l'UL est définie par la gendarmerie et indexée sur l'indice de construction du BT01 jusqu'à la réception de l'opération. Dans l'hypothèse où le prix de revient de l'opération divisé par le nombre de logements est inférieur à la valeur de UL, il sera retenu par les services de la gendarmerie la valeur précédemment calculé. Ce loyer reste invariable pendant 9 ans et est réactualisé ensuite tous les 3 ans. Dans le cadre de l'examen de ces dossiers, il nous est demandé de confirmer que les opérations menées le seront dans le cadre de ce décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De valider l'engagement de respect des clauses du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 pour 10 Unités Logements, sous condition d'absence d'incidence financière à charge de Terres d'Armor Habitat liée à une éventuelle modification du référentiel et/ ou guide technique que la Gendarmerie pourrait adresser après réception de la présente délibération.
- D'autoriser le Directeur Général à signer tous les documents utiles nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- De prendre en considération le souhait de la municipalité du MENE de réaliser des logements sous forme de pavillons individuels accolés qui pourront s'effectuer sous condition d'absence d'incidence financière à charge de Terres d'Armor Habitat. En effet le mode constructif pavillonnaire étant plus onéreux que du logement dit « intermédiaire ».

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Valide l'engagement de respect des clauses du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 pour un programme de 10 Unité Logements.
- Autorise le Directeur Général à signer tous les documents utiles nécessaires à la bonne réalisation de cette opération
- Autorise le Directeur Général à prendre en considération le souhait de la mairie qui pourra s'effectuer uniquement sous condition d'absence d'incidence financière à charge de Terres d'Armor Habitat.

Vote à l'unanimité



La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo